

REGLEMENT DU JEU Jeu-Concours Cheval Pratique – Mai-juin 2019
--

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société **ID EDITIONS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 37 000 €, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro d'immatriculation 400 024 766, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo – Bâtiment 270 – 93 534 Aubervilliers Cedex,

Représentée par Madame Cécile ROUYERAN, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée l'« Organisateur »,

Organise un Jeu-Concours sur son site internet www.chevalpratique.com, ci-après intitulé le « Jeu ».

Les modalités de participation audit Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement, ci-après désigné le « Règlement ».

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroulera du 24 mai 2019 au 15 juin 2019.

Article 3 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout mineur qui souhaiterait participer au Jeu ne peut le faire que par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale, qui devra participer en son nom propre.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'âge des Participants, notamment en demandant une copie de la pièce d'identité du Participant.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que des sociétés Groupe Paris-Turf, Turf Digital, Turf Editions, Agence TIP, Beturf, Geny Infos (société mère et sociétés sœurs de la société organisatrice),

Et

- Les membres de leur famille

Chaque membre majeur d'une même famille ne peut participer qu'une seule fois (même nom de famille, même adresse postale).

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est disponible pendant 23 jours calendaires conformément aux stipulations de l'article 2 ci-dessus.

Le Participant a la possibilité de ne concourir au Jeu qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu précisée à l'article 2 du Règlement.

Pour participer le Participant doit :

- Répondre aux 4 (quatre) questions suivantes, dont les réponses se trouvent dans l'article ACTUS PRODUITS du magazine Cheval Pratique numéro 351 :
 - o Depuis quelle année Cheval Liberté propose des malles de concours ?
 - 1998
 - 2010
 - 2015
 - o Dans l'ACTUS indiquez combien de fois est cité le Modèle MIDI.
 - o Le modèle ayant un grand tiroir intérieur est la ... :
 - MIDI ECO
 - MIDI
 - MINI
 - o Quelles sont les dimensions du compartiment central de la MIDI ?
 - 100 x 85 cm
 - 82 x 74 cm
 - 92 x 54 cm

- Indiquer ses coordonnées, à savoir :
 - o Son nom
 - o Son prénom
 - o Son âge
 - o Son adresse postale et mail

Toute participation incomplète, illisible, et/ou parvenue après la date limite du Jeu sera considérée comme nulle.

Article 5 : DOTATION

Pour toute la durée du Jeu, il est prévu 3 lots d'une valeur commerciale totale indicative de 3 114,00 € TTC, commercialisés par la société Cheval Liberté, partenaire de la société ID EDITIONS.

Chaque lot étant séparément constitué de :

- 1^{er} prix : une malle de concours Modèle MIDI version Concours d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 129,00 € TTC (mille cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises), et une bâche d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199,00 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises), soit deux lots d'une valeur commerciale totale indicative de 1 328,00 € TTC (mille trois cent vingt-huit euros toutes taxes comprises) ;

- 2^{ème} prix : une malle de concours Modèle MIDI ECO version Concours d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 019 € TTC (mille dix-neuf euros toutes taxes comprises),

et une bâche d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149,00 € TTC (cent quarante-neuf euros toutes taxes comprises), soit deux lots d'une valeur commerciale totale indicative de 1 168,00 € TTC (mille cent soixante-huit euros toutes taxes comprises)

- 3^{ème} prix : une malle de concours Modèle MINI d'une valeur commerciale unitaire indicative de 469,00 € TTC (quatre cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises), et une bâche d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149,00 € TTC (cent quarante-neuf euros toutes taxes comprises), soit deux lots d'une valeur commerciale totale indicative de 618,00 € TTC (six cent dix-huit euros toutes taxes comprises)

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort sera organisé le 18 juin 2019 par Huissier parmi les formulaires reçus contenant les bonnes réponses aux questions visées à l'article 4 ci-dessus et fournis par les Participants ayant respecté les modalités de participation fixées à l'article 4 du Règlement.

En conséquence, les dotations définies à l'article 5 seront attribuées au fur et à mesure du tirage par ordre de valeur décroissant. Les dotations seront attribuées aux 3 premiers formulaires tirés au sort, selon les modalités suivantes :

- Le premier formulaire tiré au sort recevra le 1^{er} prix visé à l'article 5
- Le deuxième formulaire tiré au sort recevra le 2^{ème} prix visé à l'article 5
- Le troisième formulaire tiré au sort recevra le 3^{ème} prix visé à l'article 5

Les Gagnants seront informés par l'Organisateur, par e-mail, au plus tard le 21 juin 2019.

Les dotations seront envoyées aux Gagnants par la société Cheval Liberté par le moyen de son choix dans les deux mois suivants le tirage au sort.

Toute dotation qui serait retournée à l'Organisateur ou à la Société Cheval Liberté par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

Article 7 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de participation au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site internet www.chevalpratique.com et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de la dotation (détérioration, perte)

Article 9 : REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé chez un Huissier de justice, SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de Justice Associés, 70 Avenue Victor Hugo, BP 20134, 93303 Aubervilliers Cedex.

Le Règlement sera disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet du magazine Cheval Pratique : www.chevalpratique.com.

L'Organisateur peut être amené à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier précité.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressé à l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 12 ci-dessous.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONSANCE ENGAGES

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux Participants du fait de leur participation. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du Règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et/ou à l'attribution de la dotation devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin 2019 à l'adresse de l'Organisateur figurant à l'article 12 du présent règlement, et devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au Jeu vaut acceptation de la publication du nom et du prénom du Participant s'il est désigné parmi les Gagnants dans le magazine Cheval Pratique numéro 352, sous réserve de son accord exprès.

La participation au Jeu vaut acceptation de la communication des données personnelles du Participant à la société Cheval Liberté, sous réserve de son accord exprès.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée et au RGPD du 27 avril 2016.

Elles sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé détenu par l'Organisateur.

Elles peuvent être, le cas échéant, utilisées par l'Organisateur, filiale du Groupe Paris-Turf, ainsi que par les partenaires de l'Organisateur, à des fins de prospection commerciale par voie électronique sous réserve du consentement exprès des Participants.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements, ainsi qu'au sort des données après la mort en joignant une photocopie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

*Société ID EDITIONS
Jeu-Concours Cheval Pratique - ALFAKO
Bâtiment 270 45 avenue Victor Hugo
93300 Aubervilliers*

Article 13 : LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent Jeu est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.

Règlement du Jeu
Jeu-Concours Cheval Pratique – Mai juin 2019

